



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 13 avril, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Thierry DELAVACQUERY est désigné secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h30.

Membres présents (14) : ABRY Francis – DELAVACQUERY Thierry – FLORIN Marie-Laure – BELOT Pierre-Marie – FRANCOIS Christiane – ABRY Jean – ALEXANDROFF Nadia – BRESSIN Yolande – PETIT Valentin – REBERT Mickaël – WITTMER Corinne – CROISSANT Thierry- PRETOT Audrey -

MERGER David est arrivé à 18h45

Membres absents représentés (1) : DUBOURGNOUX Marie représenté par FLORIN Marie-Laure

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2026 à l'unanimité
2. **DELIBERATION N°2026-04/01:** Affectation du résultats budget communal 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-7 351.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		139 581.39 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		132 230.36 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		48 379.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	132 230.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		132 230.36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget communal tel qu'il est présenté ci-dessus.

3. DELIBERATION N°2026-04/02 : Affectation du résultats budget assainissement 2025

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Resultat de l'exercice</u> precede du signe + (excédent) ou - (déficit) dout b. <u>Plus values nettes de cession d'elements d'actif</u>	-43 494 37 €
c. <u>Resultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Resultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15 837 85 € -27 656.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	22 262 93 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-27 656.52 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	27 656.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

4. DELIBERATION N°2026-04/03 : BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL– EXERCICE 2026

Le maire soumet au conseil municipal le budget primitif de la commune de CHENEBIER pour l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votes au titre du present budget (y compris le compte 1068)	126 600,00	77 120,16
*		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice precedent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 48 379,86
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		126 600,00	126 600,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits de fonctionnement votes au titre du present budget	662 473,99	430 243,63
*		*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice precedent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 132 230,36
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		662 473,99	562 473,99
TOTAL DU BUDGET (4)		687 973,99	687 973,99

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

5. DELIBERATION N°2026-04/04 : BUDGET PRIMITIF – BUDGET assainissement – EXERCICE 2026

Le maire soumet au conseil municipal le budget primitif du budget assainissement de la

commune de CHENEBIER pour l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	75 948,88	103 805,40
RAPPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 27 858,52	(si excédent) 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	103 805,40	103 805,40
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1084 et 1088)	54 578,83	32 314,00
RAPPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 22 282,83
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	54 578,83	54 578,83
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	158 384,23	158 384,23

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget primitif d'assainissement 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.

6. DELIBERATION N°2026-04/05: VOTE DES TAUX FONCIERS 2026

Le maire expose à l'assemblée qu'il faut se prononcer sur les taux des 3 taxes. Il rappelle que depuis 2 ans les taxes sont restées inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de changer les taux du Foncier Bâti et de la taxe d'habitation, la taxe du foncier non-bâti reste inchangée.

Pour le FB (Foncier bâti), il est proposé une augmentation de 1% ou 2% du taux soit 35.01% ou 35.36% (ancien Taux 34.66%):

- 1 voix pour que le taux reste inchangé
- 4 voix pour le taux à 35.01%
- 10 voix pour le taux à 35.36%

Donc le taux FB adopté à la majorité est 35.36%

La taxe d'habitation est adoptée à 6.00%, à l'unanimité.

Donc les taux pour 2026 sont donc les suivants :

- FB (Foncier bâti) 35.36%
- FNB (Foncier Non-bâti) 31.57%
- TH (Taxe d'habitation) 6.00%

Le produit attendu est de 109 722€

7. DELIBERATION N°2026-04/06 : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

M.	DELAVACQUERY	THIERRY
MME	FLORIN	MARIE-LAURE
M.	BELOT	PIERRE-MARIE
MME	FRANCOIS	CHRISTIANE
M.	BOURQUIN	SERGE
M.	ROY	CHRISTIAN
MME	CROISSANT	DANIELLE
MME	NOWINSKI	MARIE-ODILE
M.	CEBE	CHRISTIAN
M.	CLAUDEL	CLAUDE
M.	CROISSANT	THIERRY

M.	DEVILLERS	FRANCOIS
M.	DEMET	CLAUDE
MME	JUGE	NATHALIE
M.	GARDAVAUD	XAVIER
M.	ABRY	JEAN
MME	KLEMMANN	JOCELYNE
MME	BRESSIN	YOLANDE
M.	MARIOTTO	BRUNO
M.	MERGER	DAVID
MME	WITTMER	CORINNE
M.	PRETOT	JEAN-CLAUDE
M.	REBERT	MICHAEL
M.	MULLER	RENE

8. Commission liste électorale :

La commission de la liste électorale est constituée de :

- * 2 membres du conseil municipal :
 - 1 titulaire : PETIT Valentin
 - 1 suppléante : BRESSIN Yolande
- * 2 membres extérieurs pour délégués de l'administration :
 - 1 titulaire : JUGE Nathalie
 - 1 suppléante : ABRY Nathalie
- * 2 membres extérieurs pour délégués du tribunal :
 - 1 titulaire : BADET Andrée
 - 1 suppléante : CLAUDEL Claude

Informations et questions diverses :

- Un arbre a été coupé à la Pommeraye le samedi 18 avril par Thierry DELAVACQUERY
- Défilé du 8 mai à 9h15
- Contrôle des bornes incendies en prévision
- Projet d'achat d'une parcelle de bois aux Perchelles
- Animation du Tri le 29 mai
- Fontaine à rénover
- Problèmes d'incivilités (grottes de chien, nettoyage)

La secrétaire de séance
Thierry DELAVACQUERY

Le Maire
Francis ABRY

